

Procès-verbal de la séance du 6 avril 2024

<p><u>Date de la convocation :</u> 29/03/2024</p> <p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 18 • présents ou représentés : 11 <p>Affiché le : Publié le : Transmis au contrôle de légalité le :</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le six avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en l'absence du Maire empêché, sous la présidence de M. Alain PENNOBER 1^{er} adjoint dans l'ordre du tableau.</p> <p><u>Présents</u>: Alain PENNOBER, Pascal BODENAN, Véronique LEBON, Jacques LE PAGE, Jeanne HASCOET, André PIRIOU, Cathy LE MEUR, Béatrice LE BOURC'H, Olivier HENAFF, Denis FLOC'HLAY, David DADEN.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Paul DIVANAC'H donne pouvoir à Alain PENNOBER, Sylviane PENNANEACH donne pouvoir à Véronique LEBON</p> <p><u>Absents non excusés</u> : Luc FOURNIER, Annick KERIVEL, Béatrice HASCOET, Nathalie RIOU, Fabienne TIENNOT</p> <p><u>Elu secrétaire de séance</u> : André PIRIOU</p>
--	--

Assistait également à la réunion M. Sébastien LE GARREC, secrétaire général

ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
D2024-018	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : avis suite à l'arrêt par la CCPCP
D2024-019	Compte financier unique 2023 du budget principal
D2024-020	Compte financier unique 2023 du budget Maison de Santé
D2024-021	Compte financier unique 2023 du budget Roz Ar Ster
D2024-022	Affectation des résultats
D2024-023	Constitution d'une provision pour créances douteuses sur le budget principal
D2024-024	Transfert de charge du budget principal vers le budget annexe Maison de Santé
D2024-025	CCAS subvention d'équilibre 2024
D2024-026	Taux d'imposition 2024
D2024-027	Budget primitif 2024 du budget principal
D2024-028	Budget primitif 2024 du lotissement de Roz Ar Ster
D2024-029	Budget primitif 2024 du budget maison de santé
D2024-030	Budget primitif 2024 budget cabinet dentaire

D2024-031	Rénovation thermique de l'école communale tranche 2 : demande de subvention DSIL et fonds vert
-----------	--

A 10h, Alain PENNOBER, 1^{er} adjoint, préside la séance en l'absence du Maire. Il constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte.

L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal de la séance du 26 février 2024.

1. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : avis suite à l'arrêt par la CCPCP D2024-030

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2024, la Communauté de Communes du Pleyben Châteaulin Porzay a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ci-après dénommé PLUIh.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le code de l'Urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUIh arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet de PLUIh de la CCPCP, arrêté en conseil communautaire du 6 février 2024, qui comporte plusieurs pièces :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le règlement graphique et le règlement écrit,
- les annexes,
- les pièces administratives.

Sur la base de ce dossier de PLUIh arrêté :

- il est proposé au conseil municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de PLUIh arrêté ;
- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUIh arrêté par le conseil communautaire en date du 6 février 2024.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-1, L5211-4-2, L.5211-17 et L 5211-20 et suivants, L 5214-16 et L5211-62 ;

Vu de code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, L 153-12 et suivants, R151-2 et suivants et R135-1 et suivants ;

Vu les articles L103.2 à L103-4 et L103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création au 1^{er} janvier 2017, de la communauté de Communes Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

Vu la délibération n°2020/106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 novembre 2018 définissant les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu la délibération du 6 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du PLUIh, définissant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations du PADD du 1^{er} mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/001 en date du 6 février 2024 approuvant le bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUIh reçue en mairie le 16 février 2024;

Vu l'entier dossier de PLUIh joint à la convocation du présent Conseil Municipal ;

Vu la commission urbanisme du lundi 18 mars 2024;

Vote :

Après avoir pris connaissance et analysé le projet de PLUIh arrêté de la CCPCP, et au regard des discussions en séance, à l'unanimité, le Conseil :

- N'EMET pas d'observation sur le PLUIh arrêté par la CCPCP.
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUIh arrêté par la Communauté de de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay

2. Compte financier unique 2023 du budget principal D2024-018

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES (en €)			RECETTES (en €)		
Chapitre	BP 2023	CFU 2023	Chapitre	BP 2023	CFU 2023
011 – Charges générales	485 543,00	477 056,73	013 – Atténuation de charges	13 000,00	12 804,18
012 – Charges de personnel	637 800,00	634 037,48	70 – Produits des services	110 600,00	103 667,57
014 – Atténuation de produits	3 000,00	0,00	73 – Impôts et taxes	1 150 030,00	1 138 044,32
65 – Autres charges	258 611,00	235 745,97	74 – Dotations & subventions	437 903,07	471 927,99
66 – Charges financières	38 000,00	36 845,42	75 – Autres produits	46 700,00	34 148,88
67 – Charges exceptionnelles	5 000,00	4 404,89	76 – Produits financiers	0,00	0,00
042 – Opérations d'ordre	117 011,53	117 011,53	77 – Produits exceptionnels	84 212,50	84 212,50
023 – Virement à la section d'investissement	320 389,35	0,00	042 – Opérations d'ordre	21 909,31	21 909,31
			002 – Reprise résultat n-1	0,00	0,00
TOTAL	1 865 354,88	1 505 102,02	TOTAL	1 864 354,88	1 866 714,75
RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT			361 612,73		

INVESTISSEMENT					
DEPENSES (en €)			RECETTES (en €)		
Chapitre	BP 2023	CFU 2023	Chapitre	BP 2023	CFU 2023
16 – Emprunts et dettes	132 660,00	132 659,20	10 – FCTVA/Taxe d'amgt	79 600,56	76 575,81
20 – Immo. incorporelles	28 500,00	28 146,68	1068 – Excédent de fonct.	434 533,77	434 533,77
204 – Subventions versées	69 926,00	25 335,76	13 - Subventions	364 164,08	103 927,31
21 – Immo. corporelles	404 495,81	140 530,45	16 - Emprunts	736 000,00	420 000,00
23 – Immo. en cours	969 249,50	501 114,09	21 – Immo. corporelles	80 000,00	0,00
040 – Opération d'ordre	21 909,31	21 909,31	23 – Immo. en cours		3 030,47
041 – Opérations patrimoniales	10 349,40	0,00	021 – virement de la section de fonctionnement	320 389,35	0,00
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	420 746,17	420 746,17	24 – Produits des cessions	-84 212,50	
			040 – Opérations d'ordre	54 121,80	117 011,53
			041 – Opérations patrimoniales	10349,4	0
			001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
TOTAL	2 057 836,19	1 270 441,66	TOTAL	1 994 946,46	1 155 078,89
RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT			-115 362,77		

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021-031 du 12/07/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la commission finances du 03.04.2024

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune de Plonévez-Porzay,

Vu le rapport sur le CFU 2024 joint à la convocation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Alain PENNOBER qui préside la séance quitte la salle avant le vote.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil adopte le Compte Financier Unique 2023 du budget principal.

3. Compte financier unique 2023 du budget Maison de Santé D2024-019

Section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	BP 2023	CFU 2023	Chapitres	Recettes	BP 2023	CFU 2023
011	Charges à caractère général	3 029,13	341,10	74	Dotations	29,13	
65	Autres charges de gestion courante			75	Revenus des immeubles	42 110	42 109,20
66	Charges financières	9 500	8 183,18	002	Résultat reporté		
042	Opération d'ordre de transfert entre sect°						
023	Virement à la sect° investissement	29 610					
TOTAL		42 139,13	8 524,28	TOTAL		42 139,13	42 109,20

i.

Section d'investissement :

chapitres	dépenses	BP 2023	CFU 2023	chapitres	recettes	BP 2023	CFU 2023
16	Emprunt	33 000	29 712,86	10	FCTVA		
20	Immobilisations incorporelles			10	Excédents capitalisés	30 466,02	30 406,97
21	Immobilisations corporelles	5 317,05		13	Subventions		
23	Immobilisations en cours			021	Virement de la section fct	29 610	
001	Déficit reporté	21 758,97	21 758,97	001	Résultat reporté		
041	Opérations patrimoniales	5 400	5 400	16	Emprunt		221
				041	Opérations patrimoniales	5 400	5 400
TOTAL		65 476,02	56 871,83	TOTAL		65 476,02	36 027,97

Maison de santé

Fonctionnement

Dépenses	8 524,28
Recettes	42 109,20
Résultat reporté 2022	0
Résultat de l'exercice	33 584,92

Investissement

Dépenses	35 112,86
Recettes	36 027,97
Résultat reporté 2022	-21 758,97
Résultat de l'exercice	-20 843,86

SOLDE GLOBAL : +12 741,06 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021-031 du 12/07/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu la commission finances du 03.04.2024

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe maison de santé,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Alain PENNOBER qui préside la séance quitte la salle avant le vote.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil adopte le Compte Financier Unique 2023 du budget Maison de Santé

4. Compte financier unique 2023 du budget Roz Ar Ster D2024-020

Section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	BP 2023	CFU 2023	Chapitres	Recettes	BP 2023	CFU 2023
011	Charges à caractère général	58 500	1 911	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	171 100	108 343,18
65	Autres charges de gestion courante	10					
66	Charges financières	3 500	3 110,89	002	Résultat reporté	13 377,80	13 377,80
042	Opération d'ordre de transfert entre sect°	287 892,33	182 386,69	042	Opération d'ordre de transfert entre sect°	174 946,00	117 968,22
65	Autres charges de gestion courante			043	Opérat° ordre intérieur de la section	3 500	3 110,89
043	Opérat° ordre intérieur de la section	3 500	3 110,89				
023	Virement à la sect° investissement	9 521,47					
TOTAL		362 923,80	190 519,47	TOTAL		362 923,80	242 800,09

i.

Section d'investissement :

chapitres	dépenses	BP 2023	CFU 2023	chapitres	recettes	BP 2023	CFU 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	174946	117 968,22	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	76 469,58	76 469,58
16	Emprunts en cours	85 991,38	57 097,23	021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	9 521,47	
				040	Opérations d'ordre de transfert entre section	174 946,33	182 386,69
TOTAL		260 937,38	175 065,45	TOTAL		260 937,38	258 856,27

Lotissement de Roz Ar Ster

Fonctionnement

Dépenses	190 519,47
Recettes	229 422,29
Résultat reporté 2022	13 377,80
Résultat de l'exercice	52 280,62

Investissement

Dépenses	175 065,45
Recettes	182 386,69
Résultat reporté 2022	76 469,58
Résultat de l'exercice	83 790,82

SOLDE GLOBAL : 136 071,44

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021-031 du 12/07/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la commission finances du 03.04.2024

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe lotissement de Roz Ar Ster,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Alain PENNOBER qui préside la séance quitte la salle avant le vote.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil adopte le Compte Financier Unique 2023 du budget Roz Ar Ster.

5. Affectation des résultats

Le conseil municipal devra, après approbation des comptes financiers uniques 2023, statuer sur les résultats de l'exercice et proposer une affectation au budget primitif 2024.

❖ Budget général :

Résultats de clôture 2023 de la section de fonctionnement	Résultat de la section d'investissement 2023	Solde des restes à réaliser 2023	Besoin de la section d'investissement
361 612,73	-115 362,77	- 18 655€	- 134 017,77€

Considérant le besoin de la section d'investissement il est proposé d'effectuer l'affectation suivante

- Compte 002 solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté : 0
- Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 361 612,73€

❖ Lotissement résidence Roz ar Ster :

- La section de fonctionnement est excédentaire de 52 280,62€, excédent reporté au budget primitif 2024 au compte 002 ;
- La section d'investissement présente un excédent de 83 790,82 € à reporter au budget primitif 2024 au compte 001.

❖ Maison de santé pluridisciplinaire :

- La section de fonctionnement est excédentaire de 33 584,92€, excédent affecté au compte 1068 de la section d'investissement pour 20 843,86 et au compte 002 pour 12 741,06.
- La section d'investissement est déficitaire de -20 843,86€ à reporter au budget primitif 2024 compte 001.

Vote :

Unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition d'affectation de résultats telle que proposée ci-dessus.

6. Constitution d'une provision pour créances douteuses sur le budget principal D2024-021

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Il s'agit de constituer une provision concernant des créances de cantine, garderie et de droit de place au marché qui restent impayées malgré les démarches effectuées par la trésorerie. L'encours est actuellement de 15 730€. Il est préconisé de provisionner une somme correspondant à 15% de cette somme.

M. le maire propose :

- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2, Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés, Vu les instructions budgétaires et comptables M57.
- Article 1 : de constituer sur le budget principal une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 2 400€ correspondant à 15% de l'encours des créances à recouvrer qui est de 15 734€.
- Article 2 : les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- Article 1 : DECIDE de constituer sur le budget principal une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 2 400€ correspondant à 15% de l'encours des créances à recouvrer qui est de 15 734€.
- Article 2 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune.

7. Transfert de charge du budget principal vers le budget annexe Maison de Santé D2024-022

Une étude d'un montant de 4 200€ (mandat 161/2016) concernant le projet de maison de santé a été prise en charge par le budget communal. Or les frais d'études s'ils ont donné suite à réalisation doivent être intégrés à l'inventaire du bien concerné. La maison médicale faisant l'objet d'un budget annexe, il convient de transférer ces frais d'études du budget communal vers le budget annexe maison de santé.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil décide du transfert des frais d'études de 4 200€ (mandat 161/2016) du budget communal vers le budget annexe maison de santé.

8. CCAS subvention d'équilibre 2024 D2024-023

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale il apparaît nécessaire de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal.

Le besoin pour l'exercice 2024 est de 6 642 €.

Pour rappel une subvention de 10 000€ a été décidé au conseil du 13 janvier 2024 et versée sur l'exercice 2024.

Par conséquent il est proposé d'attribuer le montant de 6 642€.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 6 642 € au Centre Communal d'Action Sociale

9. Taux d'imposition 2024 D2024-024

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2024 comme suit :

Produit attendu à taux constants

	<u>Bases 2024</u>	<u>Taux</u>	<u>Produit attendu</u>
Foncier bâti	2 243 000	34,23%	767 779
Foncier non bâti	222 400	39,35%	87 514
Taxe d'habitation hors résidence principale	636 420	16,35%	98 623
Compensation réforme TH			61 785
Allocations compensatrices			10 699
		TOTAL	1 026 400€

TAXES MÉNAGES	Taux 2023	Proposition d'évolution 2024 en %	Nouveaux taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16,35%	0%	16,35%
Taxe sur le foncier bâti	34,23%		34,23%
Taxe sur le foncier non bâti	39,35%		39,35%

Vote :

A l'unanimité, le Conseil décide de ne pas modifier les taux d'imposition de la commune pour l'année 2024.

10. Budget primitif 2024 du budget principal D2024-025

Le projet de budget primitif 2024 du budget principal se présente comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES (en €)				RECETTES (en €)			
Chapitre	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Chapitre	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
011 – Charges générales	485 543,00	477 056,73	565 536,00	013 – Atténuation de charges	13 000,00	12 804,18	25 000,00
012 – Charges de personnel	637 800,00	634 037,48	656 700,00	70 – Produits des services	110 600,00	103 667,47	125 100,00
014 – Atténuation de produits	3 000,00	0,00	1 500,00	73 – Impôts et taxes	1 150 030,00	1 138 044,32	1 150 333,00
65 – Autres charges	258 611,00	235 745,97	259 447,00	74 – Dotations & subventions	437 903,07	471 927,99	445 985,00
66 – Charges financières	38 000,00	36 845,42	39 000,00	75 – Autres produits	46 700,00	34 148,88	113 000,00
67 – Charges exceptionnelles	5 000,00	4 404,89	7 000,00	76 – Produits financiers	0,00	0,00	0,00
042 – Opérations d'ordre	117 011,53	117 011,53	14 185,00	77 – Produits exceptionnels	85 212,50	84 212,50	1 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	320 389,35	0,00	317 050,00	042 – Opérations d'ordre	21 909,31	21 909,31	0,00
				002 – Reprise résultat n-1	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1 865 354,88	1 505 102,02	1 860 418,00	TOTAL	1 865 354,88	1 866 714,65	1 860 418,00

INVESTISSEMENT							
DEPENSES (en €)				RECETTES (en €)			
Chapitre	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Chapitre	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
16 – Emprunts et dettes	132 660,00	132 659,20	150 000,00	10 – FCTVA/Taxe d'amgt	79 600,56	77 536,94	83 526,00
20 – Immo. incorporelles	28 500,00	28 146,68	3 600,00	1068 – Excédent de fonct.	434 533,77	434 533,77	361 612,73
204 – Subventions versées	69 926,00	25 335,76	93 184,00	13 - Subventions	364 164,08	136 196,31	686 160,00
21 – Immo. corporelles	404 495,81	140 530,45	517 029,00	16 - Emprunts	736 000,00	420 000,00	1 124 430,04
23 – Immo. en cours	969 249,50	501 570,09	1 792 986,00	20 – Immo incorporelles	0,00		4 200,00
040 – Opération d'ordre	5 909,31	5 909,31	0,00	21 – Immo. corporelles	80 000,00	0,00	0,00
041 – Opérations patrimoniales	10 349,40	0,00	0,00	23 – Immo. en cours	0,00	0,00	83 398,00
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	420 746,17	420 746,17	115 362,77	021 – virement de la section de fonctionnement	320 389,35	0,00	317 050,00
				24 – Produits des cessions	-100 212,50	0,00	0,00
				040 – Opérations d'ordre	112 799,03	117 011,53	11 785,00
				041 – Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
				001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 041 836,19	1 254 897,66	2 672 161,77	TOTAL	2 027 274,29	1 185 278,55	2 672 161,77

Vu la commission finances du 3 avril 2024

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget principal présenté,

Vu la note de présentation brève et synthétique communiquée aux membres du Conseil.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif 2024 du budget principal.

11. Budget primitif 2024 lotissement Roz Ar Ster D2024-026

FONCTIONNEMENT				
01		76		52
1	Charges à caractère général 605	000,00	002	Résultat reporté 280,62
01				
2	Charges de personnel	0,00	013	Atténuation de charges 0,00
01				
4	Atténuation de produits	0,00	042	Opérations d'ordre entre sections 127
				027,86
				Transferts de charges 796 2 500,00
04	Opérations d'ordre entre sections	175		75
2	71355/71335	555,72		Produits de l'exploitation 7015 698,07
04	Intégration au coût de production			
3	608	2 500,00	043	Fiscalité directe locale 0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	70	Dotations et participations 0,00
				Autres produits de gestion courante
66	Charges financières	2 500,00	731	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00	74	Produits exceptionnels 0,00
			75	Reprises sur provisions 0,00
			77	
			78	
	TOTAL :	256		257
		565,72		506,55

INVESTISSEMENT				
00				83
1	Résultat reporté	0,00	001	Résultat reporté 790,62
04	Opérations d'ordre entre sections	127		
0	3555	027,86		
			Rà	
			R	Restes à Réaliser 0,00
			024	Cessions d'immobilisations 0,00
				Opérations d'ordre entre sections
16	Capital des emprunts 1641	60	040	175
		000,00		3555/3355 555,72
16	Avance remboursable 168748	0,00	10	Dotations et réserves 0,00
20			106	
4	Subventions d'équipement	0,00	8	Affectation à la réserve 0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	13	Subventions 0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	16	Emprunts 0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		

	TOTAL :	187 027,86		TOTAL :	259 346,34
--	----------------	-----------------------	--	----------------	-----------------------

Vu la commission finances du 3 avril 2024

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget lotissement de Roz Ar Ster présenté,

Vu la note de présentation brève et synthétique communiquée aux membres du Conseil.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif 2024 lotissement de Roz Ar Ster

12. Budget primitif 2024 maison de santé D2024-027

➤ Section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	BP 2024(en €)	Chapitres	Recettes	BP 2024(en €)
011	Charges à caractère général	3 400	74	Dotations	
65	Autres charges de gestion courante		75	Revenus des immeubles	44 850
66	Charges financières	8 500	002	Résultat reporté	12 741,06
042	Opération d'ordre de transfert entre sect°				
023	Virement à la sect° investissement	45 691,06			
TOTAL		57 591,06	TOTAL		57 591,06

➤ Section d'investissement :

chapitres	dépenses	BP 2024 (en €)	chapitres	recettes	BP 2024 (en €)
16	Emprunt	32 000	10	FCTVA	0
20	Immobilisations incorporelles	20 000	10	Excédents capitalisés	20 843,86
21	Immobilisations corporelles		13	Subventions	
23	Immobilisations en cours	4 691,06	021	Virement de la section fct	45 691,06
001	Déficit reporté	20 843,86	001	Résultat reporté	
041	Opérations patrimoniales	4 200	16	Emprunt	11 000
			041	Opérations	4 200

				patrimoniales	
TOTAL		81 734,92	TOTAL		81 734,92

Vu la commission finances du 3 avril 2024

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget Maison de Santé présenté,

Vu la note de présentation brève et synthétique communiquée aux membres du Conseil.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif 2024 du budget annexe maison de santé

13. Budget primitif 2024 cabinet dentaire D2024-028

Section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	BP 2024(en €)	Chapitres	Recettes	BP 2024(en €)
66	Charges financières	6 000	75	Autres produits de gestion courante	6 000
TOTAL		6 000	TOTAL		6 000

Section d'investissement :

chapitres	dépenses	BP 2024 (en €)	chapitres	recettes	BP 2024 (en €)
16	Emprunt	30 000	10	FCTVA	
20	Immobilisations incorporelles	5 000	10	Excédents capitalisés	
21	Immobilisations corporelles	196 000	13	Subventions	106 787
23	Immobilisations en cours	130 000	021	Virement de la section fct	
001	Déficit reporté		001	Résultat reporté	
041	Opérations patrimoniales		16	Emprunt	254 213
			041	Opérations patrimoniales	
TOTAL		361 000	TOTAL		361 000

Vu la commission finances du 3 avril 2024

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget cabinet dentaire présenté,

Vu la note de présentation brève et synthétique communiquée aux membres du Conseil.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif du budget annexe cabinet dentaire.

14. Rénovation thermique de l'école communale tranche 2 : demande de subvention DSIL et fonds vert D2024-029

Les études PRO de la tranche N°2 des travaux de rénovation énergétique de l'école communale et de la maison de l'enfance sont en cours.

En l'état actuel du plan de financement, le reste à charge de la commune représente 50% de la dépense.

Il est donc proposé de solliciter pour 2024 la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et le Fonds Vert pour arriver à 80% d'aides publiques, taux maximal autorisé.

Cela donne de plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT TRANCHE N°2						
Dépenses			Recettes			
HT			HT			
Description des postes de dépenses		Montant (€)	Financier	Montant (€)	%	Obtenue/ Demandée + Date
Travaux	Tranche 2 (estimation PRO)	950 000	DSIL 2022 (base tranche 2 : 777 000€)	110 000	11%	accordée le 05/07/2022
Maîtrise d'œuvre études et frais divers		91 725	Région Bretagne (base totalité : 861 970€)	53 928	5%	accordé
			Conseil départemental (base totalité 1 171 333€)	74 679	7%	accordé
			Fonds vert (base 400 000€)	100 000	10%	accordé le 21/03/2023
			DSIL 2024	235 000	23%	
			Fonds vert 2024	235 000	23%	
			TOTAL des aides publiques sollicitées	808 607	78%	
Autofinancement	233 118	22%				
TOTAL	1 041 725	TOTAL	1 041 725	100,00%		

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- Approuve le plan de financement de la tranche n° 2 des travaux de rénovation énergétique de l'école communale et de la maison de l'enfance.
- Autorise M. le Maire à déposer des demandes de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local et au Fonds Vert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Le secrétaire de séance

**Le 1^{er} adjoint
Alain PENNOBER**